

## **RÈGLEMENT RCA23 09009**

## RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 2 800 000 \$ POUR LA RÉALISATION DU PROGRAMME DE RÉFECTION ROUTIÈRE

**Vu** les articles 146.1 et 148 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4);

**Vu** le paragraphe 1° du deuxième alinéa de l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19)·

**ATTENDU** que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations relativement à un objet prévu au programme d'immobilisations de l'arrondissement;

À la séance du 13 décembre 2023, le conseil de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville décrète :

- **1.** Un emprunt de 2 800 000 \$ est autorisé pour le financement des travaux de réfection routière dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.
- **2.** Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux ainsi que toutes les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
- 3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 15 ans.
- **4.** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt contracté en vertu du présent règlement, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de l'arrondissement, une taxe spéciale à un taux suffisant pour assurer le remboursement de la totalité de l'emprunt, répartie en fonction de la valeur foncière de ces immeubles telle que portée au rôle d'évaluation foncière en vigueur chaque année.

Cette taxe sera prélevée de la manière et aux dates fixées pour le prélèvement de la taxe foncière générale.

- **5.** Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.
- **6.** Le présent règlement prendra effet à compter de la plus tardive des dates suivantes : la date de sa publication ou la date d'adoption par le conseil municipal du programme d'immobilisations comportant l'objet dont la réalisation est financée par le règlement.

| Dossier 1234040012                            |  |   |
|---|--|---|
|   |  |   |
|   |  |   |
| Émilie Thuillier<br>Mairesse d'arrondissement | Chantal Châteauvert<br>Secrétaire d'arrondissement | _ |

Avis de motion : 13 novembre 2023
Dépôt du projet de règlement : 13 novembre 2023
Adoption du règlement : xx décembre 2023

Approbation par les personnes habiles à voter :

Approbation MAMH : Entrée en vigueur :

ur : Date de publication

RCA23 09009 1

s/o

**Date**